

## Bilan de législature CII 2013-2017

La collaboration interinstitutionnelle (CII) a pour objectif de décroiser les processus et créer des interfaces efficaces entre les différents secteurs impliqués dans l'insertion sociale et professionnelle.

Quand un chômeur de longue durée n'est plus mis au bénéfice de mesures d'insertion/formation du service de l'emploi, que devient-il? Il sollicite le plus souvent les services sociaux régionaux pour obtenir de quoi atteindre le minimum vital. Et si la recherche d'un emploi est envisageable, un plan d'action doit être mis sur pied de concert entre l'aide sociale et l'ORP. Concrètement, la CII c'est cela. Idem quand un bénéficiaire de l'aide sociale a abandonné tout espoir de réintégrer le marché du travail et cumule les certificats médicaux attestant d'une incapacité durable de travail. Il peut notamment entreprendre en réseau via la CII des démarches auprès de l'assurance-invalidité, afin d'évaluer ses possibilités de prétendre à des mesures de l'OAI. Ou encore, quand un jeune en rupture de formation et sans projet personnel solide est aidé financièrement par la collectivité publique, que devient-il sur le long terme? Grâce à la CII, on essaie, par exemple, de mettre en lien l'aide sociale avec le secteur de la formation professionnelle afin d'évaluer la possibilité de faire intervenir un coach en vue d'un accompagnement personnalisé.

Plus largement, il est devenu indispensable de mettre en place des **stratégies communes aux organes actifs au niveau de l'insertion sociale et professionnelle dans le canton de Neuchâtel**. Il est impératif de conjuguer les forces de toutes les partenaires afin de prévenir l'exclusion, en travaillant ensemble au service des personnes touchées de plein fouet par l'absence d'emploi, la rupture sociale, le handicap voire un cumul de ces éléments.

La collaboration interinstitutionnelle s'impose comme une démarche cohérente, adaptée et nécessaire afin de pallier aux difficultés rencontrées par une part importante de la population pour rejoindre le marché de l'emploi.

### Partenaires impliqués dans la CII

**Sur le plan national**, il faut mentionner la création d'un bureau national CII en décembre 2010. Cette décision matérialise la volonté de la Confédération (Secrétariat d'Etat à l'économie/SECO, Office fédéral des assurances sociales/OFAS et Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation/SEFRI) de formaliser davantage encore les collaborations transversales notamment sous l'angle de la coordination des mesures dites « actives » telles que les programmes d'emploi temporaires, de réinsertion sociale, de réadaptation professionnelle et de formation.

Les partenaires de la CII travaillent de manière coordonnée dans le but d'améliorer les processus de prise en charge des usagers depuis l'évaluation de la situation jusqu'à la réinsertion. Concrètement, **dans le canton de Neuchâtel**, cette démarche est menée par un groupe de pilotage (GP CII) réunissant les responsables des secteurs de l'aide sociale (SASO/ODAS), de l'emploi et de l'assurance-chômage (SEMP), de l'assurance-invalidité (OAI), des formations post-obligatoires et de l'orientation (SFPO/OFIJ) et des migrations (SMIG et COSM depuis 2013). Le GP CII se réunit 6 à 8 fois par année; il est appuyé dans ses travaux par un coordinateur cantonal et mandate au besoin d'autres GT.

## 7 axes prioritaires de la CII en 2013-2017

Durant la législature 2013-2017, le groupe de pilotage GP CII a travaillé à la mise en œuvre des objectifs stratégiques fixés d'entente avec le Conseil d'Etat (DEAS/DEF) selon les **7 axes** suivants:

- 1) Développer des mesures préventives face à la désinsertion socioprofessionnelle
- 2) Améliorer les prestations des services auprès des entreprises/employeurs
- 3) Poursuivre la politique d'autonomisation des jeunes (de moins de 35 ans)
- 4) Prendre en charge « en réseau » des personnes avec problématiques multiples
- 5) Poursuivre l'optimisation des programmes d'insertion
- 6) Elaborer des formes alternatives d'insertion socioprofessionnelle
- 7) Développer la culture CII

Les 7 axes mentionnés ci-dessus sont développés dans le **document annexé** de manière synthétique afin de montrer les mesures concrètes et les « résultats » obtenus durant la législature qui s'achève sous l'impulsion des services partenaires CII.

Au niveau de l'axe n°3, le GP CII entend faire de **l'intégration des jeunes** une démarche prioritaire. A ce stade, les mesures et dispositifs en place dans l'ensemble des secteurs partenaires de la CII ont pu être décrits et recensés. Sur cette base, le GP CII entend établir, sous l'angle des flux, le parcours de ce public particulier afin de pouvoir établir à terme des processus de prise en charge coordonnés en ayant au préalable identifié les « failles » existantes actuellement.

Neuchâtel, mai 2017

D.Schouwey, président du GP de pilotage CII  
L.Duding, coordinateur cantonal CII

## Axes stratégiques

## Actions menées et résultats obtenus

<p>1. <u>Développer des mesures préventives face à la désinsertion socioprofessionnelle</u></p> <p>1.1. Intervention précoce auprès des élèves du secondaire I</p> <p>1.2. Prise en charge personnalisée et différenciée des personnes vers le premier marché de l'emploi</p> <p>2. <u>Améliorer les prestations des services CII auprès des entreprises/employeurs</u></p> <p>2.1. Évaluer le potentiel de coordination des démarches entreprises par les services auprès des employeurs</p>	<p>1.1. En 2016, début de l'<b>intervention précoce</b> au niveau secondaire 1 dans les écoles obligatoires du canton. 2 coaches ont été engagés au SFPO spécifiquement pour l'application de cette mesure. Suivi potentiel de 40 situations pour l'année scolaire 2016-2017.</p> <p>1.2. Engagement de <b>conseillers en insertion socio-professionnelle (CISP)</b> actifs dans les services privés (CSP, Caritas) et au SMIG. Mission des CISP : optimiser le suivi du public relevant des forfaits d'intégration (migrants) dans la définition d'un projet professionnel réaliste. Les SSR se sont aussi dotés de spécialistes de l'insertion qui interviennent en appui des assistants sociaux.</p> <p>Redéfinition par le SEMP du <b>plan cantonal des mesures du marché du travail</b> permettant une différenciation plus facile des objectifs et des publics-cible.</p> <p>Mise en place par le SEMP de <b>nouvelles mesures (STEPP, DRIVE, JOBPULSE)</b> pour les personnes sans droits à l'assurance chômage, en fonction de leur proximité face au marché de l'emploi. Pour le détail de la mesure STEPP, cf. point 6.1.</p> <p>En 2016, lancement de la <b>réforme SEMP 2020</b>. Cette réforme s'inscrit notamment dans le cadre de la nouvelle stratégie cantonale d'intégration professionnelle et de ses 2 piliers : le renforcement du dispositif d'appui aux demandeurs d'emploi et le New Deal pour l'emploi.</p> <p>2.1. Démarrage de la <b>cellule ProEntreprises</b> (ORPN/SEMP) en 2013.</p> <p>Dans le prolongement de la création de ProEntreprises, le SEMP a activé le <b>NewDeal pour l'emploi</b>, un des piliers de la nouvelle stratégie cantonale d'intégration professionnelle pilotée par le DEAS, qui vise notamment à renforcer le partenariat avec les employeurs.</p>
---	---

<p>3. <u>Poursuivre la politique d'autonomisation des jeunes (de moins de 35 ans)</u></p> <p>3.1. Accompagnement individualisé en vue d'une formation coaching</p> <p>3.2. Mesures incitatives en vue de la prise d'un emploi</p> <p>4. <u>Prise en charge en réseau des personnes avec problématiques multiples</u></p> <p>4.1. Mise en place d'un réseau visant une détection systématique et une prise en charge coordonnée des bénéficiaires</p> <p>5. <u>Poursuivre l'optimisation des programmes d'insertion</u></p> <p>5.1. Réorienter certains programmes afin qu'ils répondent davantage aux besoins des bénéficiaires et de l'économie</p>	<p>Mise en place, à la demande des entreprises, du <b>projet de formation d'opérateurs en industrie</b> pharmaceutique (projet Biopharma), qui implique des participants suivis par plusieurs services (SMIG, COSM, SASO/SSR). Cette formation s'inscrit dans le cadre du New Deal (cf. point 5.2.).</p> <p>3.1. Poste de conseillère en insertion à l'ODAS/SASO en <b>interface SSR/OFIJ</b> (Case management de la formation professionnelle). Pour ce qui est du CM-FP, le détail du dispositif (avec résultats) figure dans le rapport 15.025 du CE « Insertion des jeunes en formation professionnelle ».</p> <p>Projet d'insertion des jeunes adultes (<b>PIJAD</b>) développé par le SSR de la Ville de Neuchâtel et soutenu par le SASO. Suivi social intensif de jeunes bénéficiaires de l'aide sociale (sept. 2015-2016). L'expérience se poursuit en 2017.</p> <p>Prestations de <b>coaching personnalisé proposé par l'OAI</b> dans 5 domaines (orientation, sur place de travail, intégration socio-professionnelle, résolution et développement, soutien à la recherche d'emploi).</p> <p>Mise en place par le SEMP d'un <b>nouveau semestre de motivation</b> de type « ambulatoire » permettant un suivi plus léger (et moins coûteux) pour les cas moins difficiles, ce qui permet de réserver les structures plus lourdes (avec ateliers, etc..) pour les jeunes présentant des problématiques plus importantes. Cette nouvelle offre permet aussi de différencier et d'individualiser davantage la prise en charge.</p> <p>3.2. Différenciation du forfait d'entretien pour <b>les jeunes bénéficiaires de l'aide sociale</b> en formation ou en insertion (-15% au lieu de -20%) dès mars 2017.</p> <p>4.1. Mise en place du <b>Réseau CII NE</b> permettant une prise en charge systématique et coordonnée ORPN-OAI-SSR de certains dossiers complexes (problématiques multiples). Phase-pilote en 2015, évaluation effectuée au printemps 2016. Sur la base des résultats positifs obtenus, poursuite du projet dans la même configuration et avec les mêmes partenaires (ORPN-OAI-SSR Littoral Ouest <u>et</u> SSR VdT).</p> <p>5.1. Stratégie <b>ISP 2.0</b> pilotée par l'ODAS/SASO : redéfinition des objectifs de chaque programme, clarification des attentes, systématisation de l'évaluation des bénéficiaires, formation du personnel encadrant des mesures.</p>
--	---

<p>5.2. Promouvoir le développement de nouveaux programmes dans des domaines économiques porteurs</p> <p>6. <u>Élaborer des formes alternatives d'insertion socioprofessionnelle</u></p> <p>6.1. Développer de nouvelles stratégies sectorielles de prise en charge des bénéficiaires</p>	<p>Nouvelles <b>mesures d'accompagnement de bénéficiaires de l'aide sociale activées par l'ODAS/SASO</b> auprès d'entreprises du 1<sup>er</sup> marché de l'emploi (coaching).</p> <p>Finalisation du <b>processus d'optimisation des programmes spécifiques d'emploi temporaires</b> qui a permis de supprimer les ateliers occupationnels, de développer des ateliers en lien avec les besoins du marché de l'emploi et de mieux cibler les attentes par rapport aux ateliers de type socioprofessionnels. Depuis fin 2015, une seconde étape permet d'élever la qualité de prise en charge dans les ateliers socioprofessionnels, en ciblant l'<b>acquisition de compétences de bases et de savoir-être</b> en fonction de certains secteurs professionnels.</p> <p><b>Cartographie et inventaire des mesures</b> établis par le Groupe de coordination CII sur mandat du DEAS. Concrètement, établissement d'un inventaire des mesures par branche d'activité (reprise de la nomenclature du SECO) et élaboration de fiches descriptives par mesure pour les branches-pilotes impliquées dans le NewDeal (horlogerie, bâtiment-construction et hôtelière-restauration). La cartographie quant à elle positionne les mesures selon une typologie cantonale (des mesures préventives aux mesures de placement selon la logique de la nouvelle stratégie d'intégration prof.).</p> <p>5.2. Dans le cadre du New Deal pour l'emploi, <b>deux projets ont été lancé en collaboration avec les employeurs</b> en 2015-2016. Avec les entreprises pharmaceutiques, mise en place d'une formation couplée à un programme d'emploi temporaire et à un stage pour former des opérateurs en industrie pharmaceutique (<b>projet Biopharma</b>). Avec l'<b>ANEMPA</b>, mise en place d'un stage d'évaluation, puis d'un stage accompagné d'un coaching en vue de favoriser des engagements dans les EMS.</p> <p>Mise en place d'une <b>formation d'anglage</b> en collaboration avec le CNIP et la Convention de l'industrie horlogère suisse.</p> <p><b>Refonte des formations proposées au CNIP</b> dans le domaine de la logistique, du contrôle et de la mécanique, avec mise en place d'une formation en décolletage.</p> <p>6.1. Poursuite de l'expérience des <b>entreprises sociales productives (NE-ESO)</b>. L'Espace des Solidarités et Alfaset sont reconnues NE-ESO et proposent au début 2017 à des bénéficiaires de l'aide sociale une quinzaine de postes de travail via un contrat de travail à durée indéterminée et avec un salaire fondé sur les usages de la branche. Ainsi, ces personnes peuvent sortir de l'aide sociale. En contrepartie, l'entreprise NE-ESO perçoit une indemnité du SASO qui permet de compenser le défaut de productivité de la personne placée.</p>
---	---

7. Développer la culture CII  
7.1. Renforcer la formation continue  
interinstitutionnelle

Renforcement et **développement de travaux d'utilité publique (TUP)** par le SMIG, avec notamment la création d'un poste à 70% de coordinateur. Vu leur diversification et les exigences formulées, les TUP sont clairement à classer en catégorie socioprofessionnelle (débouchés professionnels).

Elargissement de l'**offre de compétences de base** pour les requérants d'asile (permis N et F+). Cette mesure non financée par le forfait intégration de la Confédération s'est traduite par l'engagement de 3 enseignants basés au SMIG.

Développement de la **mesure STEPP** pour les personnes en fin de droit ou sans droit aux indemnités de chômage. Cette mesure a parfois été utilisée à la place des MIP (Mesures d'Intégration Professionnelle) et a permis d'imaginer de nouvelles prises en charge à la place du placement en emploi rémunéré pour les personnes en fin de droit de chômage.

Conceptualisation par le SEMP du **Programme d'Activation et de Coaching pour Trouver un Emploi (PACTE)** permettant de proposer un placement non rémunéré dans un programme, une institution, une administration ou une entreprise couplé à de la formation et du soutien accru à la recherche d'emploi.

Mise en place du Groupe de coordination CII en tant que plateforme de coordination des mesures. Concrètement, la pertinence de la mise en place de **nouvelles mesures « en amont »** est évaluée par ce groupe (ex : projet AGRIV portant sur l'intégration des migrants – réfugiés et admis provisoires - dans le domaine agricole).

7.1. **Elargissement des partenaires** avec "l'entrée" du COSM dans le GP CII à fin 2013 (pôle « migration » avec SMIG et COSM).

Mise sur pied d'une **formation brève à la CII** destinée prioritairement aux nouveaux collaborateurs des secteurs partenaires. Objectif de sensibilisation et mise en place d'un véritable réseau professionnel. 1<sup>er</sup> cycle de formation (1/2 journées) dès mars 2017 puis chaque trimestre.

Intégration des **processus du Réseau CII NE** dans l'organisation du travail de chaque secteur concerné (ORPN-OAI-2 SSR pilotes) et, dans ce cadre, promotion de la "CII globale".